

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
180 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
23 francs suisses

108<sup>e</sup> année - N° 5  
Mai 1992

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention OMPI. Adhésion : Albanie .....	171
Traité de Budapest. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale : Colección Española de Cultivos Tipo (CECT) (Espagne) .....	171

### NOTIFICATIONS RELATIVES À LA CONVENTION UPOV

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Etats signataires de l'Acte de 1991 .....	174
---	-----

### SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) .....	175
Arrangement de Madrid (marques) .....	175

### ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique .....	176
Amérique latine et Caraïbes .....	176
Asie et Pacifique .....	177
Coopération pour le développement (en général) .....	178

### ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

.....	178
-------	-----

### CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

.....	179
-------	-----

NOUVELLES DIVERSES .....	180
--------------------------	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS .....	181
-------------------------------	-----

(Suite du sommaire au verso)

### OMPI 1992

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**CHILI**

Loi instituant les règles applicables aux titres de propriété industrielle et à la protection des droits de propriété industrielle (N° 19039 du 24 janvier 1991) ..... Texte 1-001

**SUISSE**

Ordonnance relative aux brevets d'invention (Ordonnance sur les brevets) (du 19 octobre 1977, modifiée les 27 avril et 14 septembre 1983, le 12 août 1986 et le 2 décembre 1991) (*feuilles de remplacement*) ..... Texte 2-002

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

### Convention OMPI

#### Adhésion

#### ALBANIE

Le Gouvernement de l'Albanie a déposé, le 31 mars 1992, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 2 octobre 1979.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, l'Albanie sera rangée dans la classe C.

Ladite convention, telle que modifiée le 2 octobre 1979, entrera en vigueur à l'égard de l'Albanie le 30 juin 1992.

*Notification OMPI N° 156, du 1<sup>er</sup> avril 1992.*

### Traité de Budapest

#### Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

COLECCIÓN ESPAÑOLA DE CULTIVOS TIPO  
(CECT)

(Espagne)

La communication écrite suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement de l'Espagne en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 3 avril 1992 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)a) dudit traité :

Conformément à l'article 7.1) du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du

dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, ouvert à la signature le 28 avril 1977, j'ai l'honneur, en tant que responsable du Secrétariat général de la promotion industrielle et de la technologie du Ministère espagnol de l'industrie, du commerce et du tourisme, autorité compétente en matière de propriété industrielle dont dépend l'Office espagnol de la propriété industrielle, de présenter la candidature de la Colección Española de Cultivos Tipo (CECT) en vue de l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale.

Le secrétariat général donne l'assurance que la Colección Española de Cultivos Tipo remplit et continuera de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) dudit traité, dans la mesure où elle est rattachée comme service d'appui aux unités de recherche de l'Université de Valence.

La CECT commencera à fonctionner comme autorité internationale de dépôt de micro-organismes, selon les dispositions du Traité de Budapest, dès que la présente communication officielle aura été rendue publique par l'OMPI, ce qui impliquera l'acceptation de ses statuts par l'Organisation.

#### 1. Statut juridique

La Colección Española de Cultivos Tipo (CECT) a été fondée en 1960 et fait actuellement partie du Département de microbiologie de l'Université de Valence (Espagne). Bien que rattachée à l'Université de Valence, la CECT est aussi financée par le Conseil supérieur de la recherche scientifique, le Ministère de l'éducation et des sciences et la Société espagnole de microbiologie.

La CECT est affiliée à la Fédération mondiale des collections de cultures (WFCC) et figure sous le numéro 412 dans le World Directory of Collections of Microorganisms ainsi que dans le World Data Center System. Depuis 1983, elle est aussi membre de la European Culture Collections' Organization (ECCO) et fait partie du Microbial Information Network Europe (MINE) en tant que centre de liaison espagnol. La CECT possède une collection d'environ 2.800 souches de bactéries et champignons. Elle fournit aussi des renseignements sur différents aspects de la microbiologie et possède un service d'identification pour différents types de micro-organismes.

## 2. Nom et adresse

Colección Española de Cultivos Tipo (CECT)  
 Departamento de Microbiología  
 Facultad de Ciencias Biológicas  
 46100 Burjasot (Valencia)  
 Espagne  
 Téléphone : 34-6-3864612  
 Télécopieur : 34-6-3864372  
 Courrier électronique : EARN node EVALUN11,  
 identification de l'utilisateur : belloch  
 Dialcom/Telecom Gold 75 : DBI0596.

## 3. Locaux

Les travaux de la CECT se font dans une partie des laboratoires et bureaux du Département de microbiologie de l'Université de Valence. Le personnel de la CECT peut utiliser tous les services de ce département, en plus de ses propres services nécessaires à la culture, au contrôle et à la conservation longue des bactéries et champignons. Les cultures sont conservées en règle générale par lyophilisation, ou par repiquage pour certaines souches. La conservation peut aussi se faire à basse température en congélateur (-80 °C). Seul le personnel autorisé a accès aux souches conservées à la CECT. Les laboratoires de cette dernière sont équipés pour les travaux réalisés sur des micro-organismes pathogènes du groupe à risque 2 (classification anglaise). L'espace occupé par la CECT au sein du département est d'environ 100 m<sup>2</sup>.

## 4. Personnel

La CECT a un effectif de cinq personnes, soit quatre diplômés de l'enseignement supérieur et un technicien. Ce personnel est pleinement compétent et en mesure d'accomplir les tâches scientifiques et administratives requises en vertu du Traité de Budapest. Les mesures nécessaires sont prises pour assurer non seulement le respect de l'obligation de secret, mais aussi l'objectivité et l'impartialité de la CECT. Le personnel accomplit les tâches suivantes :

- direction et coordination générale;
- conservation et contrôle des souches;
- travaux administratifs divers : renseignements sur les souches, réception et expédition des commandes, etc.;
- travaux ayant trait au MINE;
- remise d'échantillons.

## 5. Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté

5.1 Bactéries, actinomycètes compris, pouvant être conservées par congélation ou lyophilisation sans modification notable de leurs propriétés, et

appartenant à un groupe à risque inférieur au groupe 2 défini en 1984 par l'Advisory Committee on Dangerous Pathogens (ACDP) du Royaume-Uni dans *Categorisation of Pathogens according to Hazard and Categories of Containment* (HMSO, Londres, ISBN 0-11-883761-3).

5.2 Champignons filamenteux, y compris les levures, à l'exception des espèces notoirement pathogènes pour l'homme, les plantes et les animaux, et pouvant être conservés par congélation ou lyophilisation sans modification notable de leurs propriétés.

Pour le moment, la CECT n'accepte pas en dépôt le matériel biologique suivant : micro-organismes anaérobies (excepté le *Clostridium*), algues et cyanobactéries, plasmides, embryons, protozoaires, lignées de cellules animales, lignées de cellules végétales, mycoplasmes, semences végétales, virus, bactériophages.

Nonobstant ce qui précède, la CECT se réserve le droit de rejeter ou d'accepter tout matériel dont le dépôt comporte, selon le directeur, un risque inacceptable ou dont la manipulation s'avère trop compliquée.

## 6. Exigences et procédures techniques

### 6.1 Forme et quantité

Les bactéries et champignons (y compris ceux contenant des plasmides) peuvent être reçus sous forme lyophilisée, dans des ampoules, ou en culture active sur gélose. Le déposant doit remettre à la CECT cinq ampoules ou répliques sur gélose de chaque espèce.

### 6.2 Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité sont de trois jours (ou jusqu'à 14 jours) pour les espèces bactériennes, et de six jours (ou jusqu'à 30 jours) pour les espèces de champignons. Les déposants doivent savoir que dans certains cas ce contrôle peut prendre plus longtemps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses.

### 6.3 Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CECT réalise ses propres préparations lyophilisées ou congelées en effectuant des sous-cultures à partir du matériel remis par le déposant. Lorsque ces stocks diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir des premières préparations lyophilisées ou congelées. Quelle que soit la méthode employée pour préparer des lots ou des échantillons en vue de la distribution, la CECT lyophilise, congèle ou conserve une partie du matériel initial remis par le déposant. Celui-ci est tenu de vérifier l'authenticité de tous les lots

lyophilisés et échantillons congelés que la CECT a préparés.

## 7. Procédures administratives

### 7.1 Langue

Les langues officielles de la CECT sont l'espagnol et l'anglais.

### 7.2 Contrat

La formule de demande de la CECT que le déposant doit remplir constitue un contrat en vertu duquel celui-ci est tenu :

- de communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par la CECT;
- d'acquitter toutes les taxes requises;
- de dédommager la CECT de toute action en justice qui pourrait être intentée contre elle suite à la remise d'échantillons, à moins qu'une négligence de la part de la CECT ne soit à l'origine de cette action;
- de ne pas retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise;
- d'autoriser la CECT à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

### 7.3 Règlements d'importation ou de quarantaine

L'emballage et l'expédition des cultures de la CECT se font conformément aux dispositions de la Convention de l'Union postale universelle. Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec la CECT afin de s'informer de la procédure à suivre pour l'expédition des micro-organismes. L'Espagne n'accepte pas l'envoi de substances infectieuses par avion, à l'exception des espèces provenant du Royaume-Uni et envoyées directement à la CECT. Les micro-organismes peuvent être envoyés directement à la CECT à partir d'autres pays en tant que marchandise, et ce conformément aux normes de l'IATA.

### 7.4 Modalités du dépôt initial

Le déposant doit compléter la formule de demande et d'inscription utilisée par la CECT pour les dépôts selon le Traité de Budapest (équivalent de la formule type BP/1).

### 7.5 Notification officielle du dépôt

Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les «formules internationales» obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la formule type BP/8. La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule type BP/14. Toutes les autres notifica-

tions sont faites par lettres individuelles plutôt que sur des formules types.

### 7.6 Notifications officieuses au déposant

Sur requête, la CECT communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle précisera cependant au déposant que ces données sont provisoires et dépendent des résultats du contrôle de viabilité. De même, la CECT communiquera les résultats du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

### 7.7 Communication de renseignements à l'agent de brevets

En principe, la CECT demande au déposant de lui indiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets auquel elle fournira sur requête, de même qu'au déposant, un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité, ainsi que tout autre renseignement nécessaire.

### 7.8 Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Au moment de la conversion cependant, tout dépôt – même s'il a été effectué gratuitement auparavant – donne lieu au paiement de la taxe de conservation telle qu'elle est fixée actuellement dans le présent mémoire technique et telle qu'elle pourrait l'être par la suite. A l'exception des prescriptions ci-dessus, les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité. La date de dépôt pour ces espèces sera celle de la conversion.

### 7.9 Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents requis par l'article 12. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité d'un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les «formules internationales» obligatoires BP/5 et BP/9.

## 8. Remise d'échantillons

### 8.1 Requêtes en remise d'échantillons

La CECT informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, elle fournira

aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12.

S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la CECT présume que la partie requérante connaît les prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de bactéries et champignons remis par la CECT proviennent de lots de ses propres préparations.

### 8.2 Notification au déposant

Lorsque la CECT remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

### 8.3 Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CECT énumère les dépôts effectués selon le Traité de Budapest dans les catalogues qu'elle publie, seulement si les déposants respectifs lui en donnent expressément l'autorisation par écrit.

### 9. Barème des taxes

	Pesetas
9.1 Conservation de :	
a) dépôts initiaux	70.000
b) nouveaux dépôts	10.000

9.2 Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	10.000
9.3 Remise d'échantillons	6.000
9.4 Communication de renseignements (règle 7.6)	6.000

### 10. Recommandations aux déposants

Pour le moment, la CECT ne publie aucune note d'information à l'intention des déposants éventuels, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.

(Traduction)

[Fin du texte de la communication du Gouvernement de l'Espagne]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, la Colección Española de Cultivos Tipo (CECT) acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 31 mai 1992.

Communication Budapest N° 77 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 106, du 27 avril 1992).

## Notifications relatives à la Convention UPOV

### Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

#### Etats signataires de l'Acte de 1991

Pendant la période au cours de laquelle elle est restée ouverte à la signature (soit jusqu'au 31 mars 1992), les Etats suivants ont signé la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 (Acte de 1991) :

- Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, le 19 mars 1991;
- Israël, le 23 octobre 1991; Etats-Unis d'Amérique, le 25 octobre 1991; Suède, le 17 décembre 1991; Nouvelle-Zélande, le 19 décembre 1991; Irlande, le 21 février 1992; Canada, le 9 mars 1992.

(Total : 16 Etats)

Selon l'article 34.2) de l'Acte de 1991, tout Etat qui l'a signé peut devenir partie à cet Acte si cet Etat dépose son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation dudit acte. Tout Etat qui n'a pas signé l'Acte de 1991 – et toute organisation

intergouvernementale qui remplit les conditions énumérées à l'article 34.1)b) dudit acte – peut, sous réserve de l'article 34.3) de l'Acte de 1991, devenir partie à celui-ci en déposant un instrument d'adhésion audit acte.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être déposés auprès du secrétaire général de l'UPOV.

*Notification UPOV N° 39, du 6 avril 1992.*

## Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

En février 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté, à Francfort (Allemagne), des exposés à l'occasion d'un séminaire sur le PCT organisé par une société privée, le Forum Institut für Management (Heidelberg). Ce séminaire a réuni une trentaine de participants, à savoir, principalement, des représentants de l'industrie allemande et de l'industrie chimique suisse ainsi que deux avocats suisses spécialisés en brevets.

En février 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Madrid, des exposés lors d'un séminaire sur le PCT organisé par l'Office de la propriété industrielle, en collaboration avec le Centre d'Estudis de Documentació de Patents (CEDP) de l'Université de Barcelone et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), à l'intention d'une trentaine de représentants de services de brevets d'entreprises privées et de cabinets d'agents de brevets.

En février 1992 encore, un professeur de droit de l'Université George Washington, de Washington, est

venu au siège de l'OMPI examiner des questions relatives au PCT.

En février 1992 toujours, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris part, à Tokyo, à une réunion tenue à l'Institut japonais de la propriété intellectuelle à l'intention de cadres supérieurs des services de la propriété intellectuelle de 12 grandes entreprises industrielles japonaises pour discuter, notamment, de l'utilité du PCT et des stratégies employées dans le cadre du PCT. Un des fonctionnaires précités a présenté un bref exposé d'introduction sur la procédure d'examen préliminaire international; les deux fonctionnaires ont aussi procédé à un échange de vues sur le PCT avec des examinateurs de l'Office japonais des brevets. Ils se sont en outre rendus auprès de plusieurs entreprises japonaises, où ils se sont notamment entretenus des avantages que présentent le PCT et son chapitre II pour l'industrie japonaise.

### Arrangement de Madrid (marques)

Le système d'archivage et de publication au moyen de disques optiques numériques dénommé MINOS (Marques Internationales Numérisées et Optiquement Sélectionnées), que le Bureau international a créé pour rationaliser la gestion et l'exploitation de la documentation, ainsi que pour améliorer et faciliter l'accès aux dossiers des enregistrements internationaux et leur publication, est désormais pleinement opérationnel depuis février 1992.

En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu auprès d'une entreprise de matériel informatique en France afin de prendre part à l'élaboration du premier prototype du disque compact ROM

ROMARIN. Un seul disque contiendra environ 4.500 marques, dont 20 % comportent des éléments figuratifs.

En février 1992 aussi, trois fonctionnaires de l'Institut national de la propriété industrielle (France) sont venus au siège de l'OMPI recueillir des informations sur l'organisation du système d'enregistrement international des marques, ainsi que sur la base de données informatique SEMIRA (Système d'Enregistrement des Marques Internationales dans un Registre Automatisé) et sur le système d'archivage et de publication MINOS utilisé à l'OMPI.

## Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Voyages d'étude organisés par l'OMPI

*Namibie.* En février 1992, le directeur de l'enregistrement des sociétés, des marques, des brevets et des dessins et modèles s'est rendu, à l'occasion d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, à l'Office des brevets du Royaume-Uni, à l'Office allemand des brevets et au siège de l'OMPI. Au cours de sa visite à l'OMPI, il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation du renforcement de la coopération entre l'OMPI et la Namibie.

*Zimbabwe.* En février 1992, un informaticien conseil du Gouvernement zimbabwéen s'est rendu, à l'occasion d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, au siège de l'Organisation pour examiner des propositions concernant un éventuel projet national financé par le PNUD, qui porterait sur l'informatisation des activités relatives aux marques.

#### Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

*Libye.* En février 1992, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général, ainsi qu'avec des fonctionnaires de l'Organisation, d'un projet de loi sur la propriété industrielle pour la Libye.

En février 1992 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Tripoli, où il a pris part à un colloque sur la propriété industrielle qui s'est tenu conjointement avec une exposition internationale sur les inventions et l'innovation organisée par le Gouvernement libyen.

*Maroc.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Casablanca et à Rabat, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, ainsi qu'avec des représentants du Bureau du PNUD à Rabat, de l'état d'avancement du projet national financé par le PNUD et visant à moderniser le système marocain de propriété industrielle.

### Amérique latine et Caraïbes

#### Séminaire

*Mexique.* En février 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant portugais de l'Organisation ont participé, en qualité de conférenciers, à un séminaire d'information sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le système de Madrid (c'est-à-dire l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le protocole y relatif) organisé par le Gouvernement mexicain. Ce séminaire a réuni 60 participants, à savoir des fonctionnaires nationaux, des avocats spécialisés en brevets et en marques, des juristes et des ingénieurs d'entreprises industrielles et commerciales et des représentants de centres de recherche.

#### Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

*Argentine.* En février 1992, le président de la Fondation du Salon des inventeurs (Buenos Aires)

s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des possibilités de coopération en matière de promotion de l'innovation.

*Cuba.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à La Havane, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de l'adhésion éventuelle de Cuba à des conventions administrées par l'OMPI.

*Mexique.* Les deux fonctionnaires de l'OMPI qui ont pris part, en février 1992, au séminaire d'information mentionné plus haut se sont parallèlement entretenus avec des fonctionnaires nationaux du renforcement de la coopération entre l'OMPI et le Mexique concernant la création d'un institut indépendant de la propriété industrielle.

*Pérou.* En février 1992, le ministre péruvien des affaires étrangères s'est rendu au siège de l'OMPI,



où il a eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation sur la coopération entre l'OMPI et le Pérou, sur l'adhésion éventuelle du Pérou à des traités administrés par l'OMPI

et sur la situation en matière de propriété intellectuelle dans les pays parties à l'Accord de Carthage.

## Asie et Pacifique

### Séminaires, cours de formation et journées d'étude

*Journées régionales de formation pour l'Asie sur l'utilisation du système de propriété industrielle et les accords de transfert de techniques dans l'industrie électronique organisées par l'OMPI (Beijing).* Des journées de formation sur le thème précité, organisées par l'OMPI en collaboration avec l'Office chinois des brevets et l'Office japonais des brevets, se sont tenues à Beijing du 24 au 28 février 1992. Elles avaient pour objectif d'encourager, dans les pays en développement d'Asie, l'utilisation du système de propriété industrielle et d'y faciliter le transfert de techniques dans l'industrie électronique. Elles ont été suivies par 26 fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé venant de 12 pays et d'un territoire de la région, à savoir du Bangladesh, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, de Mongolie, du Pakistan, des Philippines, de République de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de Thaïlande, du Viet Nam et de Hong Kong, ainsi que par 60 participants locaux venant de diverses administrations publiques et entreprises industrielles chinoises. Des exposés ont été présentés par 11 consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, d'Inde, du Japon, de République de Corée, du Royaume-Uni et de Singapour, par trois experts chinois et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

*Colloque régional pour l'Asie sur la promotion des inventions et de l'innovation organisé par l'OMPI (New Delhi).* Un colloque sur le thème précité, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement indien et la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes et avec le concours de l'Office japonais des brevets, s'est tenu à New Delhi du 5 au 7 février 1992. Il a réuni 23 participants venant de 13 pays d'Asie - Bangladesh, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mongolie, Népal, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam - et 31 participants indiens. Des exposés ont été présentés par 11 consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, d'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de Hongrie, d'Inde, du Japon et de République de Corée, ainsi que par un fonctionnaire de l'Organisation.

### Voyage d'étude organisé par l'OMPI

*Chine.* En février 1992, deux fonctionnaires de l'Office chinois des brevets ont effectué un voyage d'étude, organisé par l'OMPI avec le concours de l'Office japonais des brevets, dans le cadre duquel ils se sont rendus à l'Office japonais des brevets, à Tokyo, pour y recevoir un complément de formation en matière d'examen des demandes de brevet.

### Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

*Mission commune de l'OMPI, de la Commission des Communautés européennes (CCE) et de l'Office européen des brevets (OEB).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI et des fonctionnaires de la CCE et de l'OEB se sont rendus dans cinq pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande) pour y effectuer une mission d'enquête. Le programme de celle-ci avait été établi au préalable lors d'une réunion tripartite tenue au siège de l'OMPI, à Genève. La mission avait essentiellement pour but d'étudier la faisabilité d'un projet régional qui porterait sur le renforcement de la propriété intellectuelle dans les pays de l'ANASE et bénéficierait du concours financier des Communautés européennes.

*Activités menées à l'échelon multinational.* En février 1992, le fonctionnaire de l'OMPI qui a pris part à la mission commune précitée a, à l'occasion de son voyage dans les pays susmentionnés de l'ANASE, fait le point avec les autorités nationales et des fonctionnaires représentant le PNUD dans ces pays, ainsi qu'avec des fonctionnaires du Secrétariat de l'ANASE à Jakarta, des progrès réalisés concernant d'autres activités, en cours ou futures, organisées par l'OMPI aux fins de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle de ces pays.

*Chine.* En février 1992, deux consultants japonais de l'OMPI et un fonctionnaire de l'Organisation ont effectué une mission, organisée par l'OMPI avec le concours financier de l'Office japonais des brevets, dans le cadre de laquelle ils se sont rendus à Beijing

pour donner des conseils au personnel de l'Office chinois des brevets sur le classement, l'examen et la recherche en matière de brevets sur la base de la Classification internationale des brevets (CIB).

*Inde.* En février 1992, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils ont amorcé des consultations au sujet d'un éventuel projet national de modernisation de l'administration des marques en Inde financé par le PNUD.

En février 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New Delhi, avec les autorités nationales de questions d'intérêt commun.

*Laos.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Vientiane, où il a eu des entretiens avec les autorités nationales sur l'adhésion éventuelle du Laos à la Convention instituant l'OMPI, sur la création d'un système de propriété industrielle et sur d'autres questions relatives à la coopération entre le Laos et l'OMPI. Il s'est aussi entretenu avec les fonctionnaires représentant le PNUD dans ce pays.

*Viet Nam.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Office japonais des brevets se sont rendus à Hanoi, où ils ont dispensé au personnel de l'Office national des inventions des conseils et une assistance concernant les procédures de recherche et d'examen en matière de brevets. Les consultants japonais ont aussi conseillé le personnel du Centre d'information scientifique et technique, à Hô Chi Minh-Ville, pour les travaux de recherche. Par ailleurs, le fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD de la coopération en matière de propriété industrielle entre le Viet Nam et l'OMPI. La mission des consultants bénéficiait du concours financier du Gouvernement japonais.

*Hong Kong.* En février 1992, un fonctionnaire du Département de la propriété intellectuelle s'est rendu au siège de l'OMPI pour discuter de questions d'intérêt commun.

### Coopération pour le développement (en général)

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à New York, à une réunion inter-organisations avec le PNUD concernant l'orientation des ressources spéciales du Programme vers le transfert et l'adaptation de techniques.

En février 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à New York, à la réunion d'organisation pour 1992 et à la session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUD.

*France.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Paris, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Institut national de la propriété industrielle des activités devant être financées en 1992 par une contribution spéciale du Gouvernement français destinée aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

## Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

### Activités nationales

*Albanie.* En février 1992, le président du Comité de la science et de la technologie s'est rendu au siège de l'OMPI, où il a rencontré le directeur général et plusieurs fonctionnaires de l'Organisation. Les entretiens ont porté sur l'adhésion éventuelle de

l'Albanie à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'OMPI, ainsi que sur l'assistance que l'OMPI pourrait fournir concernant l'élaboration de lois nationales sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

*Fédération de Russie.* En février 1992, un haut fonctionnaire de l'Association russe des industriels et

entrepreneurs s'est rendu au siège de l'OMPI pour recueillir des informations supplémentaires concernant la propriété industrielle. Un accord de coopération entre l'OMPI et cette association a été signé.

En février 1992 également, le vice-président du Comité pour les brevets et les marques de la Fédération de Russie s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et des

fonctionnaires de l'Organisation de la coopération avec l'OMPI.

*Hongrie.* En février 1992, le directeur général de l'OMPI a reçu la visite du président de la Cour suprême de Hongrie et s'est entretenu avec lui, notamment, de l'état et de l'évolution récente des lois hongroises sur la propriété intellectuelle.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine de la propriété industrielle

### Nations Unies

*Nations Unies. Comité administratif de coordination (CAC).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à New York, à une réunion du Comité d'organisation du CAC.

*CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Carthagène (Colombie), la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

### Organisations régionales

*Communautés européennes.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Bruxelles, à une réunion organisée par la Commission des Communautés européennes concernant le projet d'instauration d'un système de protection du dessin ou modèle communautaire et une proposition de directive sur l'harmonisation des législations sur les dessins et modèles industriels dans les Communautés européennes. Dans son intervention, le fonctionnaire de l'OMPI a souligné la nécessité d'établir un lien entre le système de dépôt international des dessins et modèles industriels en vigueur dans le cadre de l'Arrangement de La Haye et le futur système communautaire, insistant particulièrement sur un nouveau traité envisagé pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui doit être examiné par l'OMPI en avril 1992.

En février 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Hambourg (Allemagne), à une réunion des utilisateurs de l'information en matière de brevets organisée par la Commission des Communautés européennes.

*Organisation européenne des brevets (OEB).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Munich, une réunion du Groupe de travail sur l'harmonisation de l'OEB, au cours de laquelle ont été examinées des questions relatives aux inventions biotechnologiques.

*Parlement européen.* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a reçu la visite de deux députés du Parlement européen, qui sont venus pour des entretiens généraux sur la protection mondiale de la propriété intellectuelle.

### Autres organisations

*Association des fabricants de jouets d'Europe (TME).* En février 1992, le secrétaire de la TME, récemment créée, est venu au siège de l'OMPI afin d'informer le Bureau international des activités de la TME et d'annoncer l'organisation, par cette association, d'une conférence qui doit se tenir à Bruxelles le 19 mars 1992.

*Fédération internationale des vins et spiritueux (FIVS).* En février 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Bruxelles, une réunion du Groupe de travail sur la propriété intellectuelle de la FIVS concernant la protection internationale des indications géographiques.

*Japan Trademark Association (JTA) et Customs Intellectual Property Information Centre (CIPIC), Japan Tariff Association.* En février 1992, un représentant de la JTA et un représentant du CIPIC, Japan Tariff Association, sont venus au siège de l'OMPI s'entretenir avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de l'Organisation dans le domaine de l'har-

monisation des législations sur les marques, du Protocole de Madrid et de la protection contre la contrefaçon et la piraterie.

*United States Trademark Association (USTA)*. En février 1992, le directeur général et deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Cannes, au colloque international sur les marques organisé par l'USTA. Le directeur général y a présenté un exposé prospectif, intitulé «A view to the future».

### Contacts au niveau national

*Allemagne*. En février 1992, le chef du Service du droit d'auteur du Ministère fédéral de la justice est venu au siège de l'OMPI afin de s'entretenir avec un fonctionnaire de l'Organisation de questions relatives à la protection des programmes d'ordinateur par les brevets et par le droit d'auteur.

## Nouvelles diverses

### Nouvelles régionales

*Communautés européennes*. La Directive du Conseil (90/220/CEE) du 23 avril 1990 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement a paru au *Journal officiel des Communautés européennes* N° L 117/15 du 8 mai 1990. Aux termes de son article 23, «1. Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 23 octobre 1991...»

La Directive du Conseil (90/219/CEE) du 23 avril 1990 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés a paru au *Journal officiel des Communautés européennes* N° L 117/1 du 8 mai 1990. Aux termes de son article 22, «[I]es Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 23 octobre 1991...»

### Nouvelles nationales

*Australie*. Le Règlement sur les brevets de 1991 a été modifié par les *Statutory Rules* N° 456 de 1991, le Règlement d'application sur les dessins et modèles, par les *Statutory Rules* N° 455 de 1991, et le Règlement sur les marques, par les *Statutory Rules* N° 454 de 1991.

La Loi sur les configurations de circuits de 1989 a été modifiée par la *Law and Justice Legislation Amendment Act* du 21 décembre 1990 (N° 115).

*Danemark*. L'Ordonnance de l'Office danois des brevets concernant les demandes de protection de

topographies de produits semi-conducteurs (N° 264 du 11 avril 1988) (voir les *Lois et traités de propriété industrielle* (ci-après «*LTPI*»), DANEMARK – Texte 1-002) a été modifiée par l'ordonnance N° 672 du 7 octobre 1991, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

L'Ordonnance concernant les demandes d'enregistrement de marques et de marques collectives (N° 799 du 6 décembre 1991) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

*France*. Le Décret N° 91-1180 du 19 novembre 1991 pris pour l'application de la Loi N° 90-510 du 25 juin 1990 tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets a paru au *Journal officiel de la République française* du 21 novembre 1991 (p. 15167 et 15168) et est entré en vigueur le 28 décembre 1991.

Le Décret N° 92-100 du 30 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service a paru au *Journal officiel de la République française* du 31 janvier 1992 (p. 1542 et suiv.) et est entré en vigueur le 28 décembre 1991.

*Monaco*. L'Ordonnance souveraine N° 10427 du 9 janvier 1992 concernant le brevet européen a paru au *Journal de Monaco* du 17 janvier 1992 (p. 55 et 56).

*Nouvelle-Zélande*. Le Règlement sur les brevets de 1954 (précédemment modifié en dernier lieu par les *Statutory Rules* (S.R.) 1990/187) a été modifié par les S.R. 1991/270.

Le Règlement sur les marques de 1954 (précédemment modifié en dernier lieu par les S.R. 1988/279) a été modifié par les S.R. 1991/269.

Le Règlement sur les dessins et modèles de 1954 (précédemment modifié en dernier lieu par les S.R. 1988/280) a été modifié par les S.R. 1991/271.

*Tchécoslovaquie.* La nouvelle Loi sur les agents de brevets (N° 237 du 17 mai 1991) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991.

L'Ordonnance de l'Office fédéral des inventions sur la procédure relative aux inventions et

aux dessins et modèles industriels (N° 550 du 11 décembre 1990) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991. En ce qui concerne la Loi sur les inventions, les dessins et modèles industriels et les propositions de rationalisation (N° 527 du 27 novembre 1990), voir *LTPI*, TCHÉCOSLOVAQUIE – Texte 1-002.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1992

- 1<sup>er</sup>-5 juin (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (troisième session)**
- Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.
- Invitations :* Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 15-19 juin (Genève)** **Comité d'experts sur une loi type concernant la protection des droits de propriété intellectuelle des producteurs d'enregistrements sonores**
- Le comité examinera un projet de loi type relative à la protection des droits des producteurs d'enregistrements sonores, qui pourrait être utilisée par les législateurs à l'échelon national ou régional.
- Invitations :* Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 21-29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-troisième série de réunions)**
- Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.
- Invitations :* en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.
- 12-16 octobre (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (cinquième session)**
- Le groupe de travail continuera d'examiner un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole de Madrid, ainsi qu'un projet de formulaires devant être établis en vertu de ce règlement d'exécution.
- Invitations :* Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris se déclarant désireux de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

- 2-6 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (dixième session)**  
 Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (avril 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.  
*Invitations* : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 9-13 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quinzième session)**  
 Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juillet 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.  
*Invitations* : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 30 novembre - 4 décembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)**  
 Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1992

- 26 et 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-cinquième session)**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-sixième session ordinaire)**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 30 octobre (Genève)** **Réunion avec les organisations internationales**  
*Invitations* : organisations internationales non gouvernementales, Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

## Autres réunions

### 1992

- 24 et 25 septembre (Helsinki)** **Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : Réunion générale annuelle.**
- 5-7 octobre (Sitges)** **Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Journées d'étude.**

- 
- 7-10 octobre (Amsterdam) Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) : Congrès.
- 18-24 octobre (Maastricht/Liège) Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès.
- 15-21 novembre (Buenos Aires) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.

**1993**

- 7-11 juin (Vejde) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 26 juin - 1<sup>er</sup> juillet (Berlin) Licensing Executives Society (International) (LES) : Réunion annuelle.
- 27-29 septembre (Helsinki) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) (Groupe finlandais) : Colloque.

**1994**

- 12-18 juin (Copenhague) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
- 20-24 juin (Vienne) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.
- N.B. Dates modifiées*

